

1 060

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

MODÈLE N° 1.

# SERVICE DES PRISONNIERS DE GUERRE DE L'AXE.

Dépôt des Prisonniers de Guerre  
de Comperre - Concoret @ XII

## CONVENTION TYPE DE LOUAGE DE TRAVAIL.

Entre le Service des Prisonniers de Guerre de l'Axe, d'une part, et

M. *Monsieur Gaudin Leon époux comme maire de Rimpont (D. x. 4)*  
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Le Service des P. G. met à la disposition de M. *Monsieur Gaudin* en qualité  
conformément à la demande qu'il a faite le *1<sup>er</sup> octobre 1945*  
un détachement de *trente* — prisonniers de Guerre ayant la composition  
suivante :

*avec fiche à l'intérieur*

*Lesdits P. G. devant être employés comme carriers (10) et  
arrasiers (20) pour les constructions de chemins communaux.*

Ce détachement est à la disposition de M. *Monsieur Gaudin*  
au Dépôt des P. G. de *Comper-en-Corcouet* à la date du *15 octobre 1945*

**ARTICLE PREMIER. — TRANSPORT**

Le transport des P. G. du Dépôt à *Paimpont*  
est assuré par l'employeur à ses frais.

**ART. II. — GARDE DES P. G.**

La garde des Prisonniers est assurée :

— par l'Autorité militaire

ou

— incombe à l'employeur qui fournira *deux* gardiens armés après entente avec les Autorités locales, ces gardiens seront logés et nourris par l'employeur et recevront un salaire mensuel de .....

En cas d'évasion, les frais de recherches et, s'il y a lieu, les primes de capture sont à la charge de l'employeur.

**ART. III. — RÉMUNÉRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

La somme journalière due par l'employeur est fixée à

..... francs pour les manœuvres,  
..... — ouvriers,  
..... — cuisiniers, etc...

Sur cette somme chaque prisonnier recevra par journée de travail un salaire de 5 à 13 francs selon son rendement et sous réserve que la moyenne du salaire soit de 10 francs.

~~La moitié de ce salaire sera remis directement par l'employeur sous forme de monnaie de camp, jetons ou bons d'achat valables uniquement dans les cantines des chantiers. — La deuxième moitié sera versée mensuellement par l'employeur au Commandant du Dépôt pour constitution d'un pécule.~~

*Dépôt de P. G. A. de Comper C. C. P. 164.78 Rennes.*

P A I M P O N T

15. 10. 45

1.	867 457	Goetzel	Alois	adj	manoeuvre
2.	I 311 309	Reusch	Peter	soldat	"
3.	I 315 245	Huebner	Paul	"	cultivateur
4.	I 318 598	Fromm	Karl	serg	tailleur de pierre
5.	I 310 569	Heiden	Helmut	cap	marin
6.	I 319 002	Kaider	Rudolf	serg	ouvrier
7.	I 318 035	Belitzki	Bruno	soldat	peintre
8.	I 318 404	Deschmann	Rudolf	serg	élève
9.	I 309 995	Diessner	Richard	soldat	manoeuvre
10.	I 289 064	Ruester	Erich	soldat	employé
11.	I 318 697	Grape	Walter	adj-chef	laveur
12.	I 319 922	Ochener	Karl	serg	commerçant
13.	I 318 295	Bruns	Willi	serg	<u>cuisinier</u>
14.	I 318 207	Bose	Robert	adj-chef	<u>Interprète</u>
15.	I 304 078	Werner	Mattias	cap	manoeuvre
16.	I 307 332	Rogge	Georg	cap-chef	chauffeur
17.	I 307 664	Schmidt	Oskar	"	installateur
18.	I 304 105	Effelsberg	Mattias	serrurier	<del>soldat</del> cap-chef
19.	I 305 421	Buhl	Willi	soldat	electricien
20.	I 318 308	Buechel	Fritz	"	manoeuvre
21.	I 319 660	Schmierda	Wilhelm	cap-chef	manoeuvre
22.	I 331 919	Weg	Wilhelm	serg	"
23.	I 333 694	Tuechsen	Helmut	cap-chef	garçon
24.	I 318 203	Borneschlegel	Max	soldat	employé
25.	I 317 918	Auerbach	Herbert	cap-chef	maçon
26.	I 318 251	Braeu	Josef	cap	"
27.	I 319 037	Klauer	Waldemar	serg	chauffeur
28.	I 318 540	Filler	Ludwig	cap-chef	maréchal ferrand
29.	I 307 838	Schulz	Kurt	soldat	apprenti
30.	I 318 709	Greiner	Nikolaus	serg	mécanicien

RÉGÉNÉRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le présent journal est destiné à l'usage des employés de l'Etat.

Sur cette somme chaque pensionné recevra par journal de travail un salaire de 6 à 13 francs, selon son rendement et sous réserve que la moyenne de salaire soit de 10 francs.

Le montant de ce salaire peut être déduit par l'employeur des sommes de son salaire sur les versements de son salaire au profit de son compte de retraite. Les versements de son salaire au profit de son compte de retraite sont versés par l'employeur au Comptable du Dépôt pour les allocations aux pensionnés.